

POLICE CANTONALE

POLICE DE SURETE

Lausanne, le 06.12.2024

Genre de document	ORDRE DE MISSION		
Sujet / Code	RENOI SENSIBLE / ZAGREB – CROATIE / DEPA PAR VOL SPECIAL - EQUIPE AU SOL		
Endroit			
Date	JE 12.12.2024	Horaire	Dès 0230
<u>Va à :</u>	- Collaborateurs engagés - TARS (par émetteur)		
<u>Pour information :</u>	- Chefs directs des collaborateurs engagés - Chef de la Police de sûreté et son remplaçant - Chef opérationnel de la Gendarmerie - Chef opérationnel de la Police de Sûreté - Chef arrondissement Nord vaudois et adjoint - Chef section Gendarmerie et remplaçant concernés - Chef TER et remplaçant - Chef GM et remplaçant - Responsables CGM-N - OPC - OSS/ROSS - OPG - Sof perm - BPS - DPA - Cellule Planification et Mobilisation (PLANIMOB) - CELOP - CVP - BRP - Secrétariat EM Gendarmerie - Direction communication et relations avec les citoyens (DCRC) - Division accompagnement au travail (DAcT) - Secrétariat Police de sûreté (SPS)		

1. ORIENTATION

1.1. Affaire/événement, situation et développement possible

Le 06.11.2024, le Service de la population du canton de Vaud (ci-après nommé SPOP) nous adressait une réquisition visant à organiser, pour le 12.12.2024, un vol spécial pour Zagreb/HR, d'une famille turque de trois personnes (une mère et deux enfants), dans le cadre des Accords de Dublin.

La famille () est composée de la mère (32 ans), de sa fille (6 ans) et de son fils (4 ans).

Cette famille réside au et ne fait pas l'objet d'une assignation à résidence.

Aucun membre de cette famille n'apparaît dans les bases de données police.

1.1.1. Etat de santé de la famille

- Mme (mère, 32 ans), souffre de stress post-traumatique et est suicidaire. (Tentative de suicide).
- La jeune (6 ans) a été hospitalisée au CHUV plusieurs jours. L'évaluation médicale est en cours afin de déterminer l'aptitude au voyage.
- Aucun problème médical n'a été documenté pour le fils.

1.1.2. Procédure d'asile

- 19.07.2024 : la famille a déposé une demande d'asile.
- 15.10.2024 : décision de renvoi prononcée.
- 25.10.2024 : entrée en force de la décision.
- Le délai de transfert Dublin est fixé au 28.02.2025.

Aucune aide au retour financière ne sera octroyée à la famille (procédure DUBLIN), mais le Service social international (SSI) a été informé du transfert de cette famille en vue de l'organisation de l'accueil et du suivi en Croatie.

1.2. Menaces / parties adverses

Cette famille refuse le principe de son retour vers la Croatie sur une base volontaire. Il faut s'attendre à ce qu'elle cherche à utiliser des mesures extrêmes pour interrompre son renvoi (automutilation, résistance active/passive, s'en prendre au personnel présent). Étant logée au , il est peu probable que cette famille ait pu développer des contacts étroits sur place et il ne faut donc pas s'attendre à une forte résistance de la part des autres résidents.

Nous n'avons actuellement aucun renseignement en notre possession selon lequel cette famille serait soutenue par une association, n'étant en Suisse que depuis peu de temps. Il est peu probable que l'une ou l'autre des associations connues dans le soutien aux migrants tente de sensibiliser l'opinion publique via la presse ou soit présente sur place.

1.3. Propre mission

- Interpeller les membres de la famille au () en assurant leur propre sécurité et celle du personnel engagé.
- Organiser la conduite à l'aéroport de Zurich dans le délai imparti, en vue du transfert vers la Croatie par vol spécial.
- Assurer la prise de décision sur place en fonction de l'évolution de la situation, en concertation avec le chef de la police de sûreté ou l'officier EM désigné, ainsi que du représentant du SPOP.
- Informer en temps réel le PCE BMRI de l'évolution de la situation.

1.4. Appuis / Personnes externes

Quatre personnes externes à la Police cantonale vaudoise seront présentes durant l'intervention. Il s'agit d'un représentant du SPOP, d'un accompagnant médical de l'OSEARA, d'une interprète en langue turc et d'une représentante de la CNPT. Le service de sécurité du [redacted] nous appuiera dans la phase d'interpellation.

2. MISSION

2.1. Responsable du dossier, [redacted]

2.1.1. Dans une première phase

- Conduit les opérations en concertation avec le responsable BMRI sur place.
- Prend les enveloppes nécessaires pour, au besoin, entamer la procédure en lien avec le risque d'infection lors d'exposition au sang et autres liquides biologiques ou lors de la prise en charge de personnes malades, selon l'OS 302.
- Dès le début de l'intervention, s'assure que tous les membres de la famille soient présents.
- Prévoit, au besoin, la subsistance et le matériel (sièges réhausseurs adaptés) nécessaire pour le trajet.

2.1.2. Dans une seconde phase

- Organise l'attente à l'aéroport de Zurich (TOR 130) avant la prise en charge des DEPA par les agents d'escorte ou le personnel de l'aéroport.

2.2. Responsable des LOG, [redacted]

- Contrôle la tenue des LOG au fur et à mesure de l'avancement des opérations.
- S'assure que la validation par l'OSEARA (pour toute la famille) du transfert à l'aéroport soit mentionnée et visée dans les LOG (« fit to drive »). Il en va de même à l'aéroport pour la capacité au vol de la famille (« fit to fly »).
- S'assure que la validation soit consignée dans les LOG de chaque membre de la famille.

2.3. PCE BMRI, [redacted]

- A 0230, prend en charge à la réception du CB, le représentant du SPOP, le représentant de l'OSEARA, la représentante de la CNPT et l'interprète.
- Relève les immatriculations des véhicules des personnes externes impliquées dans l'opération, parqués sur le site et les transmet à la réception du CB.
- Avise la CVP du début de l'engagement.
- Exploite le PCE.
- Tient en temps réel un journal des opérations, lequel sera joint au JEP 24-0183314.

2.4. Responsable Groupe 1, [redacted]

+

- Prend un détecteur de métaux et des sacs à effets (sacs « bazar ») à la BMRI.
- Au terme de la donnée d'ordre, prend en charge le représentant de l'OSEARA.
- Sur ordre, se déplace en convoi au [redacted]
- Sur ordre, pénètre dans l'appartement et interpelle Mme [redacted] (mère, 32 ans).
- Procède à la fouille de sécurité de l'intéressée, également au moyen du détecteur de métaux, à l'arrivée et au départ du domicile ou à tout autre moment nécessitant cette mesure.
- Prépare les bagages de l'intéressée, enlève tous les documents d'asile, étiquette les bagages et prépare le départ.

- Escorte l'intéressée à l'aéroport de Zurich (TOR 130) dans le véhicule attribué et en assure la garde jusqu'à sa prise en charge par l'escorte aérienne ou l'organisation sol ZRH.
- Établit un LOG détaillé et exhaustif dès l'arrivée au domicile de la famille.

2.5. Responsable Groupe 2,

- Au terme de la donnée d'ordre, prend en charge le représentant de la CNPT.
- Sur ordre, se déplace en convoi au
- Sur ordre, pénètre dans l'appartement et prend en charge la jeune (6 ans).
- Procède à la fouille de sécurité de l'intéressée, également au moyen du détecteur de métaux, à l'arrivée et au départ du domicile ou à tout autre moment nécessitant cette mesure.
- Prépare les bagages de l'intéressée, enlève tous les documents d'asile, étiquette les bagages et prépare le départ.
- Escorte l'intéressée à l'aéroport de Zurich (TOR 130) dans le véhicule attribué et en assure la garde jusqu'à sa prise en charge par l'escorte aérienne ou l'organisation sol ZRH.
- Établit un LOG détaillé et exhaustif dès l'arrivée au domicile de la famille.

2.6. Responsable Groupe 3,

- Au terme de la donnée d'ordre, prend en charge l'interprète.
- Sur ordre, se déplace en convoi au
- Sur ordre, pénètre dans l'appartement et prend en charge le jeune (4 ans).
- Procède à la fouille de sécurité de l'intéressé, également au moyen du détecteur de métaux, à l'arrivée et au départ du domicile ou à tout autre moment nécessitant cette mesure.
- Prépare les bagages de l'intéressé, enlève tous les documents d'asile, étiquette les bagages et prépare le départ.
- Escorte l'intéressé à l'aéroport de Zurich (TOR 130) dans le véhicule attribué et en assure la garde jusqu'à sa prise en charge par l'escorte aérienne ou l'organisation sol ZRH.
- Établit un LOG détaillé et exhaustif dès l'arrivée au domicile de la famille.

2.7. Chauffeurs + bagages

- Au terme de la donnée d'ordre, prend possession des clefs des véhicules auprès de la responsable du dossier, selon liste annexée.
- Prends possession du véhicule attribué devant la réception du CB.
- Sur ordre, se déplace en convoi au
- Garde les véhicules le temps de l'interpellation et veille à ce que le véhicule de la famille soit chauffé.
- Se tient prêt à renforcer les autres groupes au besoin et à les aider à transporter les bagages dans les bus.

3. INDICATIONS PARTICULIERES

3.1. Prise et fin de service

- JE 12.12.2024, à 0230.
- Fin de service : sur ordre.

3.2. Donnée d'ordre

- JE 12.12.2024, à 0245, CB3 / Œuf Nord.

3.3. Zone d'attente Aéroport de Zurich (TOR 130)

- À l'arrivée à l'aéroport, l'entier du détachement attendra dans les bus l'ordre d'acheminement dans le local prévu par le personnel de l'aéroport. Les DEPA seront sous la surveillance constante de l'équipe sol jusqu'à la prise en charge par les escortes aériennes.

3.4. Mesures de contrainte

- Hormis dans un cas de légitime défense, elles seront appliquées uniquement sur ordre de l'officier présent.

3.5. Participants / groupes / liaisons

- Par téléphone, selon tableau annexé.

3.6. Véhicules

- Répartition selon annexe.

3.7. Tenue

- Civile, arme de service (portée de manière non visible), gilet de protection, menottes, brassard, lunettes de protection et gants pare-couteaux.

3.8. Attitude

- Ferme et courtoise. Une absolue discrétion est demandée durant l'opération, notamment concernant les propos tenus.

3.9. Chronotime

- L'horaire du personnel engagé sera saisi par chaque collaborateur-trice, avec la mention d'activité « Renvoi équipe au sol (Refoul) ».

3.10. Débours / Indemnités

- Aucun report dans Chronotime. Ils seront distribués par le PCE, au terme de l'opération.

3.11. PCE BMRI

- CB 3, bureau n° 325.
- Téléphone

3.12. Mon emplacement

- Sur site ou par téléphone au

Lu et approuvé

Le Chef d'engagement